



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers generaux

Question écrite n° 8976

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des infirmiers generaux dont le concours vient d'etre cree. Pour eviter des derapages les contraignant a solliciter de temps en temps l'autorite de tutelle, ceux-ci souhaiteraient etre inclus dans les personnels dont la gestion s'effectuera dorenavant au niveau national. Il demande donc quelles sont ses intentions quant au statut des infirmiers generaux.

Texte de la réponse

Pour assurer une meilleure homogeneite du profil des infirmiers generaux et ameliorer leur formation, il apparait opportun de proceder dans l'avenir a leur selection par la voie d'un concours national. Cette decision n'implique pas un transfert du niveau de la gestion de ces personnels qui continuera de s'effectuer au plan local, dans le respect de l'autonomie des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8976

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4409

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1112